

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour la concrétisation des orientations du plan des déplacements urbains (PDU), et dans le cadre des études nécessaires pour concevoir la structuration et l'optimisation des réseaux et des systèmes de transports collectifs, en liaison avec nos différents partenaires, Réseau ferré de France (RFF), Société nationale des chemins de fer français (SNCF), Région, Département et SYTRAL notamment, la communauté urbaine de Lyon a besoin de recourir à un bureau d'études spécialisé dans les domaines du conseil et de l'ingénierie des transports collectifs et ferrés.

Le bureau d'études auquel il est proposé de faire appel devra faire preuve de compétences reconnues en matière de :

- planification et organisation des transports :
 - . analyse de la demande,
 - . études et conceptions de systèmes de transport collectifs multimodaux,
 - . études d'exploitation,
 - . études socioéconomiques,
- ingénierie des infrastructures, études de faisabilité technique.

Il devra présenter de fortes références dans ces disciplines, dans le cadre de prestations similaires et dans des contextes urbains variés.

En revanche, il ne s'agit pas d'études à caractère préopérationnel, ayant pour finalité la réalisation d'un projet particulier.

Il est donc proposé de retenir la procédure de l'appel d'offres restreint avec publicité européenne, conformément à l'article 298 bis du code des marchés publics.

La forme du marché serait celle du marché à bons de commande, conformément à l'article 273 dudit code et au décret n° 99-331 du 29 avril 1999.

Ce marché serait conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre de la même année, reconductible deux fois une année, puis une troisième fois jusqu'à la date anniversaire de sa notification.

L'estimation globale de l'opération pour la durée totale du marché est comprise entre 1 500 000 F (minimum) et 6 000 000 F (maximum) TTC, soit entre 500 000 F (minimum) et 2 000 000 F (maximum) TTC par an.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur cette procédure le 2 août 1999.

La programmation et le suivi de ces études de transports collectifs seront soumis à un comité de coordination réunissant le conseil général du Rhône, le SYTRAL et la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 298 bis du code des marchés publics ;

Vu le décret n° 99-331 du 29 avril 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE**1° - Décide :**

a) - que les prestations visées ci-dessus soient traitées dans le cadre d'un marché à bons de commande dans le domaine du conseil et de l'ingénierie des transports collectifs et ferrés et ce, conformément aux dispositions de l'article 273 du code des marchés publics et au décret n° 99-331 du 29 avril 1999,

b) - de procéder pour son attribution par voie d'appel d'offres restreint avec publicité européenne, du fait du montant estimé sur la durée du marché et ce, conformément à l'article 298 bis du code des marchés publics.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés annuellement.

3° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts et à ouvrir à cet effet au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - fonction 0810 - centre de gestion 603 000 - compte 617 100.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,